



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 24041

Texte de la question

M. Édouard Jacque appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le maintien de l'autorisation du Gaucho (imidaclopride), phytosanitaire utilisé pour le traitement des semences de maïs. Le 21 janvier 2003, il a été décidé par le Gouvernement de prolonger la suspension d'autorisation du Gaucho pour le traitement du tournesol pour une durée de trois ans. Cependant, le maintien de l'autorisation de mise sur le marché de ce produit a été prononcé pour le maïs, alors même qu'il est produit en quantité beaucoup plus importante. Le souhait d'une création de zones d'observation où toutes les utilisations du Gaucho seraient suspendues a également été émis, mais cela ne satisfait pas les apiculteurs qui veulent, en application du principe de précaution, que l'utilisation du Gaucho soit totalement suspendue. Il lui demande en conséquence s'il entend maintenir l'autorisation d'utilisation du Gaucho par les agriculteurs alors que, scientifiquement, les implications de ce produit sur les effectifs des ruches et sur leur production de miel ne semblent pas encore éclaircies.

Texte de la réponse

Une décision de suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho a été prise le 25 mai 2004 sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution, dans l'attente de la fin de la procédure d'évaluation au niveau communautaire par l'Agence européenne de sécurité des aliments. L'utilisation des pesticides est un sujet sensible à plus d'un titre, tant en termes de sécurité des consommateurs que de protection des agriculteurs utilisateurs. C'est pourquoi le ministère chargé de l'agriculture a lancé, dès 2002, plusieurs actions visant à sécuriser l'emploi des pesticides, à réduire significativement les risques liés à leur utilisation et à promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de la santé publique et de l'environnement. Ce plan s'est traduit d'ores et déjà en 2003 par l'interdiction de 900 substances actives phytosanitaires. Par ailleurs une politique de santé végétale durable ne peut se fonder sur la seule lutte chimique. Elle suppose au contraire la mobilisation et la valorisation des compétences et des expertises au sein d'une autorité indépendante d'évaluation des risques et des bénéfices des intrants pour le végétal. La mise en place d'un tel dispositif est proposée dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation agricole. En outre, l'utilisation des pesticides fait l'objet d'une vigilance accrue de la part des services de contrôle du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides est ainsi en cours d'élaboration. Toutefois, il convient également de souligner que les pesticides peuvent contribuer à la sécurité sanitaire des aliments par l'élimination des parasites et des maladies, qui s'avèrent dangereux pour la santé humaine. Il faut citer à ce propos les mycotoxines, liées à la présence de champignons dans les végétaux, dont les propriétés cancérigènes ne sont plus à démontrer.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Jacque](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24041

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6772

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6830